

## Département de la Haute-Garonne

### CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT

134, Route d'Espagne - 31057 TOULOUSE CEDEX  
Tél : 05.61.43.77.77 - Fax : 05.61.43.77.00

—000000—

#### LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 06 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, modifié par le Décret N°97-374 du 18 Avril 1997,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Bruno MADELPUECH, Directeur du Centre Hospitalier Gérard MARCHANT à compter du 11 janvier 2019,

Vu l'arrêté pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 septembre 2023 désignant Monsieur Frédéric ARTIGAUT, directeur d'hôpital, directeur-adjoint au Centre Hospitalier Universitaire à Toulouse, pour assurer les fonctions de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Gérard Marchant à compter du 27 septembre 2023;

Considérant l'organigramme de Direction, en date du 27 septembre 2023,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe SABAH, Directeur-Adjoint, en charge de la Direction du Patrimoine et de la Logistique, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim dans le domaine des travaux, fournitures et services:

- Bons de commandes,
- Conventions hors marché,
- Certifications de services faits (liquidations),
- Agréments de sous-traitants,
- Procès-verbaux de réception des commandes aux marchés à bon de commande,
- Représenter le maître d'ouvrage aux opérations préalables à la réception,
- Ordres de mission ponctuels pour les personnels relevant de sa compétence.
- Tous actes administratifs, documents et correspondances concernant tous les marchés relevant de sa Direction ainsi que tous ceux organisés par la Cellule des Marchés et tous documents y afférents relevant des attributions du pouvoir adjudicateur sauf les actes d'engagement des marchés relevant de procédures formalisées.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe SABAH, la signature concernant les marchés publics relèvera directement du Directeur par intérim.

#### **ARTICLE 2 :**

De donner délégation à Madame Karine ARAMENDY, Ingénieur pour les actes concernant la maîtrise d'œuvre intégrée portant sur la conception et le suivi de l'exécution de marché de travaux : tous les éléments de mission de base de maîtrise d'œuvre, tels que détaillés au décret N° 93-1268 du 29 Novembre 1993, chapitre 1<sup>er</sup>, section 1, sous-section 1-2-3.

De donner délégation à Madame Karine ARAMENDY, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe SABAH, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de Monsieur Philippe SABAH, les décisions suivantes :

- Les bons de commandes conventions hors marché, les certifications de services faits (liquidations) liés aux travaux et à la maintenance
- Agréments de sous-traitants,
- Représenter le maître d'ouvrage aux opérations préalables à la réception,
- Ordres de mission ponctuels relatifs aux agents des travaux-maintenance

#### **ARTICLE 3 :**

De donner délégation de signature en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe SABAH à Monsieur François Urban, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de Monsieur Philippe SABAH, les décisions suivantes :

- Les bons de commandes conventions hors marché, les certifications de services faits (liquidations) autre que ceux liés aux travaux, à la maintenance, à la sécurité,
- Ordres de mission ponctuels des agents placés sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 4 :**

De donner délégation de signature en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe SABAH à Monsieur Eric Paineaud, Ingénieur, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de Monsieur Philippe SABAH, les décisions suivantes :

- Les bons de commandes conventions hors marché, les certifications de services faits (liquidations) liés à la sécurité,
- Ordres de mission ponctuels des agents placés sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe SABAH et de Monsieur François URBAN, Madame Karine ARAMENDY aura délégation de signature, pour les décisions énoncées à l'article 3 à savoir :

- Les bons de commandes conventions hors marché, les certifications de services faits (liquidations) autres que ceux liés à la sécurité,
- ordres de mission ponctuels des agents placés sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe SABAH et de Monsieur Eric PAINEAUD, Madame Karine ARAMENDY aura délégation de signature, pour les décisions énoncées à l'article 3 à savoir :

- Les bons de commandes conventions hors marché, les certifications de services faits (liquidations) liés à la sécurité,
- ordres de mission ponctuels des agents placés sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'indisponibilités simultanées de Monsieur Philippe SABAH et de Madame Karine ARAMENDY, Monsieur François URBAN, aura délégation de signature pour les décisions suivantes:

- Les bons de commandes conventions hors marché, les certifications de services faits (liquidations) autre que ceux liés aux travaux, à la maintenance, à la sécurité, ordres de mission ponctuels relatifs aux agents des travaux-maintenance.

#### ARTICLE 8 :

De donner délégation à Monsieur Philippe SABAH les week-end et jours fériées, à l'occasion des gardes des Directeurs, à l'effet de signer tous documents nécessaires à la continuité du fonctionnement du service public hospitalier et notamment:

- Les décisions relatives aux patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement,
- Tout acte ou document portant sur le contrôle des mesures d'isolement et contention,
- Autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement,
- Bordereaux d'envoi aux différentes autorités prévus par la loi pour la transmission de tous documents médicaux légaux concernant les malades hospitalisés sans consentement,
- Déclaration de décès et autorisation de transport de corps,
- D'assurer le service des dépôts et retraits de valeurs dans le coffre du Service d'Accueil et d'Admission des Urgences,
- Les assignations au Personnel en cas de mouvement de grève,
- Décision du déclenchement, si besoin, de la Cellule de Crise prévu au Plan Blanc,
- La mise en œuvre des ordres de réquisition.

Fait à Toulouse, le 27 septembre 2023

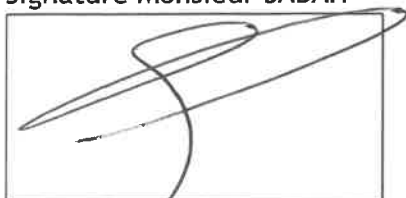
Le Directeur par intérim,



Frédéric ARTIGAUT



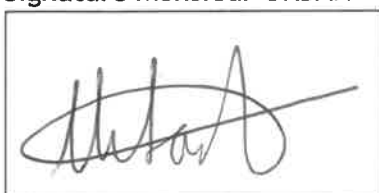
Signature Monsieur SABAH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a horizontal stroke extending to the right.

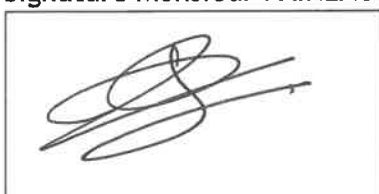
Signature Madame ARAMENDY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop on the left side, followed by a horizontal stroke that extends to the right and ends in a small dot.

Signature Monsieur URBAN

A handwritten signature in black ink, starting with a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a horizontal stroke extending to the right.

Signature Monsieur PAINEAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a horizontal stroke extending to the right.